

N O T E à l'attention de**Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents****Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux****Mesdames et Messieurs les Présidents de T.G.I.****Mesdames et Messieurs les Procureurs de la
République****Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux
des Services Pénitentiaires****Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement pénitentiaire***Division du Milieu Ouvert**Bureau de la Réinsertion**Réf. J 34**P.Darbeda (48.68)/JG/254*

Objet : **Articulation des antennes toxicomanie avec les services socio-éducatifs et les services médicaux.**

Trois ans après le lancement de l'expérience de quatre antennes toxicomanie et deux ans après la mise en place de 12 nouvelles antennes dans les maisons d'arrêt, il était nécessaire de clarifier le rôle des différents services appelés à intervenir auprès des détenus toxicomanes.

Vous trouverez ci-joint le document produit par le groupe technique qui vise à définir succinctement les domaines d'intervention respectifs des différentes structures concernées y compris des Comités de probation et d'assistance aux libérés.

Ce document comporte en outre un répertoire des seize antennes, des services socio-éducatifs, des services médicaux et des C.P.A.L. concernés afin de faciliter les contacts et les relations interinstitutionnelles.

Je précise, par ailleurs, que le mandat de ce groupe technique était limité aux modalités de collaboration interne au milieu pénitentiaire, étant observé qu'un travail de réflexion déjà engagé sur les liaisons avec le réseau spécialisé devrait aboutir à un texte interministériel d'orientation.

J.-P. DINTILHACCopie pour information à :*Mmes. et MM. les Conseillers de l'application des peines**Mmes. et MM. les Juges de l'application des peines**Mmes. et MM. les Directeurs de Probation**Mmes. et MM. les Chefs ou Responsables des services
socio-éducatifs.*

TEXTE ELABORE PAR LE GROUPE TECHNIQUE SUR L'INTERVENTION AUPRES DES TOXICOMANES INCARCERES



PLAN

I - Les domaines d'intervention respectifs

- A) - de l'antenne toxicomanies
- B) - du service socio-éducatif
- C) - du service médical
- D) - du service médico psychologique régional (S.M.P.R.)
- E) - du comité de probation et d'assistance aux libérés (C.P.A.L.)

II - Les modalités de collaboration et d'articulation de ces différentes structures.

- A) - principes
- B) - modalités

Annexe = Annuaire

1 - Les antennes toxicomanies	p.11
2 - les personnels des antennes toxicomanies	P.14
3 - les services socio-éducatifs	P.18
4 - les comités de probation et d'assistance aux libérés	P.19
5 - les services médicaux	P.22
6 - schéma récapitulatif	P.23
7 - carte des antennes toxicomanies	P.24
8 - mandant du groupe technique	p.25
9 - composition du groupe technique	p.26

I - LES DOMAINES D'INTERVENTION RESPECTIFS

A) - De l'antenne toxicomanies

L'antenne toxicomanies est administrativement rattachée au centre hospitalier dont dépend le S.M.P.R. et placée sous l'autorité de son médecin-chef. Elle est composée de psychologues, d'assistantes sociales, d'éducateurs spécialisés, d'infirmiers et de personnel administratif.

1) - Interventions spécifiques auprès des toxicomanes

a) travail individuel

L'antenne toxicomanies participe à l'accueil et à l'identification des entrants en situation de pharmacodépendance.

Au cours d'un entretien elle informe le toxicomane de l'ensemble des possibilités de prise en charge qui lui sont offertes au sein de l'établissement comme à l'extérieur.

Après avoir évalué l'intensité de la dépendance, elle incite à une prise en charge adaptée à la problématique du toxicomane à la fois pendant le temps de son incarcération et une fois libéré.

L'antenne toxicomanies n'assure pas la gestion des problèmes judiciaires.

Elle n'a pas vocation à dispenser des soins médicaux mais s'enquiert auprès des médecins traitants des prescriptions thérapeutiques qui la concernent.

En accord avec le toxicomane et selon les cas, elle prend en charge ce dernier, l'oriente, et se met dès que possible en relation avec les partenaires intérieurs ou extérieurs appelés à intervenir dans la prise en charge.

Elle favorise la continuité des actions déjà entreprises et les contacts avec les structures relais.

L'antenne toxicomanies peut être amenée à rencontrer les familles ou les proches du toxicomane.

b) Travail de groupe

L'antenne toxicomanies peut mettre en place toutes activités de groupe destinées essentiellement aux toxicomanes.

Ce travail de motivation, à travers ces activités diverses, est un pôle essentiel de l'antenne toxicomanie, qui peut par ailleurs solliciter pour ces animations tous intervenants intérieurs ou extérieurs.

2 - Actions de santé publique locales et régionales

L'antenne toxicomanies assure et organise le recueil des données en toxicomanie et leur traitement dans les établissements pénitentiaires.

Elle élabore des actions par programmes à partir des problèmes spécifiques et selon les populations concernées, ce dans l'établissement de son implantation.

Elle suscite ce type d'action et apporte un soutien technique et méthodologique dans les établissements de son ressort.

Elle participe à toutes les actions de formation des personnels.

Elle a le souci de l'évaluation de son action.

B) - Du service socio-éducatif

D'après la circulaire du 25 février 1987.

Le service socio-éducatif est composé de travailleurs sociaux (éducateurs ou assistants sociaux). Dans les gros établissements il est dirigé par un chef de service socio-éducatif.

1) définition de ses missions

Selon l'article D 461 du code de procédure pénale "le service socio-éducatif a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien de leurs liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réadaptation sociale".

2) Ses objectifs

Le service socio-éducatif est le maître d'oeuvre de tout projet individuel ou collectif de réinsertion, au début de l'incarcération, durant celle-ci ou lors de la préparation de la sortie.

a) Connaissances de la population pénale : repérage

- Dès l'arrivée à l'établissement :

Le service socio-éducatif traite au plus tôt les problèmes liés à l'incarcération qui peuvent concerner la famille du détenu, son travail, son hébergement... il s'agit là bien souvent de traiter l'urgence.

- Prise en compte des besoins :

Nécessité d'un suivi socio-éducatif ou non. Orientation vers un enseignement, une formation professionnelle, un travail, un visiteur, une association spécialisée.

- Cerner l'évolution personnelle du détenu

Le service socio-éducatif dresse un bilan du travail effectué et de l'évolution du détenu au moment d'entreprendre les démarches relatives à la préparation de la sortie.

b) Création d'un réseau de partenaires

- Ressources internes

En évaluant les besoins prioritaires, le service socio-éducatif peut élaborer des propositions d'actions à mettre en oeuvre avec les professionnels concernés : enseignement, formation professionnelle, activités socio-culturelles ou sportives.

- Réseau de partenaires extérieurs

Le service socio-éducatif recherche les moyens de prévenir la récidive et travaille par conséquent avec un vaste réseau de partenaires dont il coordonne l'action au sein de l'établissement.

En liaison avec les comités de probation, il développe des relations avec les organismes publics ou privés compétents.

c) Projet d'action

Participation et organisation de l'accueil des entrants.

Suivi de l'évolution afin de donner un avis sur toute proposition d'individualisation de la peine et la préparation à la sortie.

Le service socio-éducatif privilégie le développement d'activités susceptibles de favoriser les capacités d'expression et d'initiative des détenus.

3) Mise en oeuvre de l'action du service socio-éducatif

a) Prise en charge

La prise en charge des détenus reste la priorité de l'intervention des travailleurs sociaux. Le mode de prise en charge est modulé en fonction des besoins des détenus.

b) Développement des animations socio-culturelles

Le service socio-éducatif prend en charge l'organisation des animations socio-culturelles, les coordonne et recherche le concours d'intervenants qualifiés susceptibles de mettre en oeuvre de tels projets.

c) Relations avec les comités de probation

Dans le cadre de la préparation à la sortie, le service socio-éducatif demande fréquemment l'intervention des services de probation. Un véritable échange s'instaure entre les deux services sur l'action menée en milieu fermé à l'égard du condamné, sur son environnement familial et social et sur son projet de sortie.

Des rapports institutionnels sont établis entre ces deux services à travers des réunions inter-équipes coordonnées par le délégué régional à l'action socio-éducative.

C) - Du service médical

Le service médical a pour mission la promotion et le maintien de la santé en milieu carcéral.

- examen médical des entrants - dépistage
- vaccinations
- éducation pour la santé

.../...

Le maintien de la santé dans les établissements pénitentiaires se traduit notamment par la mise en oeuvre de soins, de mesures de prévention, d'un programme de dépistage, de vaccinations, ainsi que la mise en oeuvre d'actions de promotion de la santé.

Le service médical établit à cet égard les liaisons nécessaires entre les services de l'administration pénitentiaire, les services extérieurs du ministère chargé de la santé, le secteur hospitalier et les services sanitaires des collectivités locales.

1) Examen médical des entrants - dépistage

A l'occasion de la visite obligatoire des entrants prévue par les dispositions de l'article D 375 du code de procédure pénale des actions de dépistage et surtout de prévention sont menées.

Le médecin de l'établissement procède à l'examen de l'entrant et ouvre un dossier médical individuel qui suit le détenu pendant son incarcération.

Cet examen clinique systématique permet de détecter un certain nombre d'altérations de la santé et entraîne les prescriptions thérapeutiques adaptées. Le médecin signale toute contre-indication à la participation aux activités physiques et sportives et le cas échéant propose l'orientation du détenu vers la structure la plus appropriée au traitement que nécessite son état de santé.

Le rôle du médecin et du personnel soignant en milieu carcéral est relayé localement par les intervenants sanitaires des services extérieurs.

2) Vaccination des détenus

L'utilité des vaccinations dans la lutte contre les maladies infectieuses revêt une particulière importance en milieu carcéral.

Un carnet portant mention des vaccinations effectuées est établi et remis au détenu lors de sa sortie.

3) Actions d'éducation pour la santé

Le service médical participe à la mise en oeuvre et au développement dans les établissements pénitentiaires des actions de promotion de la santé, comprenant notamment des actions d'information et d'éducation pour la santé tant en direction des personnels qu'à l'usage des détenus en fonction des besoins ressentis.

Le service médical participe à l'organisation des réunions de synthèse et de coordination prévues à l'article D 216-I du code de procédure pénale et par la circulaire B 25 du 20 décembre 1978 complétée par la circulaire du 2 novembre 1982.

.../...

D) Le service médico-psychologique régional (S.M.P.R.)

Textes de référence :

- décret du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation psychiatrique.
- arrêté du 14 décembre 1986 relatif au règlement intérieur type fixant organisation des services médico-psychologiques régionaux relevant des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire.
- circulaire DGS relative à l'organisation de la psychiatrie en milieu pénitentiaire (en préparation).

Les secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire sont créés dans chaque région pénitentiaire et rattachés à un établissement hospitalier public. Chacun de ces secteurs comporte un service médico-psychologique régional (S.M.P.R.) aménagé dans un établissement pénitentiaire qui peut assurer une mission de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Le S.M.P.R. est placé sous l'autorité d'un psychiatre hospitalier.

Le S.M.P.R. assure :

- une mission générale de prévention des affections mentales en milieu pénitentiaire
- la mise en oeuvre de traitements psychiatriques nécessaires aux détenus prévenus ou condamnés à l'exception de ceux relevant des articles L 343 à L 349 du code de santé publique (placement d'office) en application de l'article D 398 du code de procédure pénale
- le suivi psychiatrique de la population post-pénale en coordination avec les équipes des secteurs de psychiatrie générale ou de psychiatrie infanto-juvénile
- une mission de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie en milieu pénitentiaire.

Le service médico psychologique régional fournit des prestations diversifiées qui comprennent : des prises en charge à temps complet, des prises en charge à temps partiel de jour ou de nuit, des consultations et des interventions ambulatoires, des prises en charge en ateliers thérapeutiques.

Les traitements psychiatriques sont prodigués à tout détenu, prévenu ou condamné, qui en exprime le souhait, ou quand ces traitements sont nécessaires. Ces soins ne peuvent cependant être imposés au détenu compte tenu des dispositions du code de déontologie médicale et de l'article 63 du code pénal. Les soins nécessitant au préalable un placement d'office ou d'un placement volontaire ne peuvent être prodigués au S.M.P.R. Le détenu est alors transféré dans un établissement hospitalier spécialisé conformément à l'article D 398 du code de procédure pénale.

L'équipe du service médico psychologique régional contribue à assurer la continuité des soins tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire. De ce fait elle travaille en étroite concertation avec le service médical et le personnel socio-éducatif. Elle travaille aussi avec tout organisme sanitaire et social habilité à intervenir en milieu carcéral ainsi qu'avec les secteurs de psychiatrie générale et infanto-juvénile dont dépendent les patients qui font l'objet d'une prise en charge par le service.

Il peut arriver qu'après sa libération le détenu soit pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire du service pour poursuivre les traitements entrepris lors de la détention. Il sera habituellement adressé à l'équipe du secteur dont il relève.

L'admission d'un patient au S.M.P.R. est prononcée par le directeur de l'établissement hospitalier de rattachement. L'autorité judiciaire et l'autorité pénitentiaire n'interviennent dans l'admission au S.M.P.R. que lors d'éventuelles procédures de signalement, le praticien hospitalier responsable du S.M.P.R. est seul habilité à proposer au directeur de l'établissement hospitalier de rattachement une admission dans son service.

Le directeur de l'établissement pénitentiaire porte à la connaissance du directeur de l'établissement hospitalier de rattachement et du psychiatre hospitalier responsable de service toute demande de transfèrement (à la demande de l'autorité administrative) ou de translation (à la demande de l'autorité judiciaire) judiciaires concernant le détenu suivi par le service médico psychologique régional.

E - Les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)

Décret n° 86/462 du 13 mars 1986, circulaire d'application du décret sur l'organisation et le fonctionnement des comités de probation et d'assistance aux libérés, du 25 juillet 1986.

Il existe un comité de probation et d'assistance aux libérés auprès de chaque tribunal de grande instance, soit 181 comités de probation. Composé d'agents de probation issus des corps d'assistants sociaux ou d'éducateurs, il agit sous l'autorité du juge de l'application des peines. Un directeur de probation, désigné par le ministre de la justice, est chargé de la direction de ce service. Il en existe une quarantaine.

Les missions confiées aux comités de probation sont définies par les articles D.574 et D.575 du code de procédure pénale. Le service intervient avant jugement : enquêtes rapides, contrôle judiciaires à caractère socio-éducatif et après jugement en assurant la prise en charge et le suivi des libérés conditionnels, des condamnés à un sursis avec mise à l'épreuve, à un travail d'intérêt général.

En liaison avec les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires (article D.466), il peut être amené à participer à la préparation à la sortie de libérés conditionnels ou à apporter des éléments en vue d'une permission de sortir (article D.526).

Le comité de probation est également compétent (article D.576) pour accueillir les sortants de prison qui se présentent d'eux-mêmes.

Des obligations particulières, telle l'obligation de soins, peuvent être prononcées dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'une probation ou d'un travail d'intérêt général. Le délégué à la probation est alors amené à la mettre en oeuvre, à vérifier son déroulement. Pour ce faire, il travaille en liaison avec les dispensaires d'hygiène mentale, mouvements d'anciens buveurs, associations s'occupant de toxicomanes...

Dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie, des vacations de psychologues ou de psychiatres, financées par la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, peuvent être assurées dans un certain nombre de comités de probation.

II - LES MODALITES DE COLLABORATION ET D'ARTICULATION DE CES DIFFERENTES STRUCTURES

La collaboration des services médicaux et socio-éducatifs entraîne nécessairement un échange d'informations. Il importe que, sans transgresser les règles du secret médical et professionnel, des éléments suffisamment explicites puissent circuler entre les services concernés.

Il appartient aux intéressés de s'assurer la confidentialité réciproque des informations communiquées.

A - Principes

1) Identité de l'antenne toxicomanies

Les personnels des antennes toxicomanies doivent se considérer avant tout comme des professionnels en toxicomanies, quelque soit leur catégorie professionnelle.

C'est à partir de cette spécificité que la collaboration avec les autres services internes à l'établissement pénitentiaire devra se concevoir.

2) Le service socio-éducatif maître d'oeuvre du projet de réinsertion

Le service socio-éducatif demeure maître d'oeuvre du projet de réinsertion du détenu, même si celui-ci est toxicomane ; il ne saurait donc se désengager totalement de la préparation à la sortie de ce dernier.

Réciproquement, l'antenne toxicomanies se doit dans tous les cas de faire appel au service socio-éducatif en vue du même objectif.

3) Prise en charge principale et prise en charge complémentaire

En fonction de la gravité de la pharmacodépendance, de la nature des problèmes posés par le toxicomane, et/ou de sa demande, les services concernés détermineront celui qui assurera la prise en charge principale.

4) Mise en place des groupes

L'organisation des activités de groupe sera prise en charge soit par l'antenne toxicomanies, soit par le service socio-éducatif selon la finalité thérapeutique ou éducative de celles-ci.

.../...

B - Modalités

1) Cahier de liaison

Un cahier de liaison sera mis à disposition de l'antenne toxicomanies, du service socio-éducatif, du service médical et du S.M.P.R. dans les locaux du service socio-éducatif.

Les différents intervenants des services y consigneront succinctement dans l'ordre chronologique de prise en charge : les noms des détenus, la fréquence des entretiens, les démarches entreprises et le cas échéant toute information de nature à éclairer les autres services.

Toutes dispositions devront être prises pour garantir la confidentialité de ces informations.

Le cahier de liaison n'est pas exclusif des autres systèmes d'information propres à chaque service mais il constitue un outil indispensable de coordination.

2) Réunions

Sans préjudice des réunions institutionnelles prévues par le cahier des charges, des réunions, mensuelles dans la mesure du possible, rassembleront les différents services concernés : antenne toxicomanies, service socio-éducatif, service médical, S.M.P.R., ce à l'initiative du chef du service socio-éducatif et en accord avec le référent de l'antenne.

3) Le référent de l'antenne toxicomanies

Un membre de l'antenne toxicomanies sera désigné comme référent par le médecin-chef.

Le référent représentera l'antenne toxicomanies auprès des autres services y compris auprès du chef d'établissement pénitentiaire.

4) Articulation antenne toxicomanies - service médical

A l'initiative conjointe du service médical et de l'antenne toxicomanies des réunions d'information concernant les problèmes médicaux des toxicomanes peuvent être organisées à destination soit des détenus soit du personnel pénitentiaire.

Lorsque le service médical a connaissance de la séropositivité au VIH d'un détenu, il lui appartient d'en informer celui-ci et de lui en expliquer les conséquences cliniques et thérapeutiques. Le service médical prend dans le même temps contact avec l'antenne toxicomanies afin qu'elle assure un éventuel soutien psychologique et social.

1 - Les antennes toxicomanies

LIEU	ADRESSE	TELEPHONE	DATE CREATION	NOM MEDECIN-CHEF	SMR
BOIS D'ARCY	Maison d'Arrêt des Yvelines 5 bis, Rue Alexandre Turpault 78395 - BOIS D'ARCY - Cedex	(1) 34-60-61-33 pour joindre le médecin chef téléphoner à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	1986	Dr WIRTH	
BORDEAUX	Maison d'arrêt de Bordeaux 17, Rue du Chouiney 33170 - GRADIGNAN	(16) 56-89-17-00	1987	Dr BENEZECH	X
DIJON	Maison d'arrêt de Dijon 72 A, Rue d'Auxonne 21000 - DIJON	(16) 80-66-47-32	1987	Dr VERPEAUX	X
DRAGUIGNAN	Centre pénitentiaire de Draguignan 395, Avenue Pierre Brossolette 83300 - DRAGUIGNAN	(16) 94-68-72-55 ou (16) 94-47-17-17 p. 1488	1987	Dr BOYER	
FLEURY-MEROGIS	Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis 7, Avenue des Peupliers 91705 - STE GENEVIEVE-DES-BOIS	(1) 60-16-91-50	1987	Dr WIRTH	X
FRESNES	Maison d'Arrêt de Fresnes Allée des Thuyas 94261 - FRESNES - Cedex	(1) 43-50-85-28 : ligne directe (1) 43-50-35-50 : maison d'arrêt	1986	Dr LAURANS	X

LIEU	ADRESSE	TELEPHONE	DATE CREATION	NOM MEDECIN-CHEF	SMPR
GRENOBLE-VARCES	Antenne Toxicomanie des Prisons C.S.C. ROMANET Espace Charles de Gaulle 38760 - VARCES	(16) 76-72-82-13	1986	Dr BALIER	X
LA SANTE	Maison d'arrêt de la Santé 42, Rue de la Santé 75014 - PARIS	(1) 43-37-12-50	1987	Dr DORMOY	X
LOOS-LES-LILLE	Maison d'arrêt de Loos-lès-Lille 2, Avenue du train de Loos 59374 - LOOS-LES-LILLE Cedex	(16) 20-50-86-20 : ligne directe (16) 20-50-70-72 : SMPR (16) 20-07-51-50 : maison d'arrêt	1987	Dr ARCHER	X
LYON	Maison d'Arrêt de Lyon 12, quai Perrache 69272 - LYON - Cedex 02	(16) 78-37-58-91 : SMPR (16) 78-37-78-31 : maison d'arrêt	1986	Dr LAMOITHE	X
MARSEILLE	Maison d'arrêt de Marseille 213, Chemin de Morgiou 13009 - MARSEILLE	(16) 91-40-51-56	1987	Dr GLEZER	X
NANTES	Maison d'Arrêt de Nantes 68, bd. Albert Einstein 44036 - NANTES Cedex	(16) 40-59-56-12	1987	Dr MICHAUD	X

LIEU	ADRESSE	TELEPHONE	DATE CREATION	NOM MEDECIN-CHEF	SMPR
POITIERS	Maison d'Arrêt de Poitiers 209, Rue du Fbg du Pont Neuf 86000 - POITIERS	(16) 49-44-01-15	1987	Dr SENON	X
ROUEN	Maison d'arrêt de Rouen 1, Rue Motte 76100 - ROUEN	(16) 35-72-15-95 : ligne directe (16) 35-72-53-76 : maison d'arrêt	1987	Dr CREVIER	X
STRASBOURG	Maison d'arrêt de Strasbourg 6, Rue Engelmann B.P. 25 67035 - STRASBOURG - Cedex	(16) 88-30-25-26 : ligne directe (16) 88-30-23-13 : SMPR (16) 88-30-05-55 : maison d'arrêt	1987	Dr HUCK	X
TOULOUSE	Maison d'Arrêt de Toulouse 18 bis, Grande Rue St Michel 31054 - TOULOUSE - Cedex	(16) 61-52-92-45	1987	Dr FARUCH	X

2 - Personnels des antennes toxicomanies

Janvier 1989

BOIS D'ARCY :

Mme AKRICH	Psychologue
Mme PANUNZI	Psychologue
Mme ADRIASOLA	Psychologue (Bois d'Arcy + Maison d'arrêt de Versailles - 28 avenue de Paris 78000 - VERSAILLES (1) 30-50-20-15)

BORDEAUX :

Melle BENNE	Assistante sociale
Mme CARRERE	Psychomotricienne
M. DUSSAUD	Educateur spécialisé
Mme VEINBERG	Secrétaire

DIJON :

Mme BOURDEAUX	Educatrice spécialisée
M. CHAILLONNICK	Educateur spécialisé
Mme DURTELLE	Psychologue

DRAGUIGNAN :

Mme BONVALLET	Secrétaire
Mme DEWEER	Assistante sociale
Mme ISNARD	Infirmière psychiatrique
M. MEYER	Psychologue
M. VIDAL	Educateur spécialisé

.../...

FLEURY-MEROGIS :

Mme BAZOLA	Assistante sociale
M. BENOIT	Psychologue
Mme COSSON	Psychologue (départ pour l'antenne toxicomanies de la Santé en mars 1989)
Mme PAPADAKOU	Psychologue
M. TCHERNICHEFF	Psychologue
Mme YAKOUB	Psychologue

FRESNES :

Mme DEDISE	Infirmière psychiatrique
Mme DEVAUX	Assistante sociale
Mme HESNAULT	Animatrice musicale
Mme JOUVEN	Psychologue
M. NAURET	Psychologue
M. PETIT	Informaticien
M. RUGRAFF	Psychologue

GRENOBLE :

Mme CORTES	Secrétaire
M. CRISCUOLO	Infirmier
Mlle FERNANDES	Educatrice spécialisée
M. LOCRES	Psychologue

2 - Personnel des antennes toxicomanies

Janvier 1989

LA SANTE :

Mme MARTIN	Psychologue
Mme TISSERON	Assistante sociale

LOOS-LES-LILLE :

Mme CALOIN	Secrétaire
Mme KUBIAK	Assistante sociale
M. MOUSTACHE	Psychologue
M. VETEAU	Psychologue

LYON :

M. ACUN	Educateur spécialisé
Mme BALOT	Psychologue
Dr. CHEVRY	Epidémiologiste
Mme HERITIER	Assistante sociale
Mme VACQUIER	Psychologue

MARSEILLE :

Melle AMARGIER	Secrétaire
Melle BERGET	Assistante sociale
Mme BUISSON	Educatrice spécialisée
Mme MONIER	Psychologue

.../...

2 - Personnel des antennes toxicomanies

Janvier 1989

NANTES :

Mme EPIARD	Infirmière
Mme GOURDON	Assistante sociale
M. MICHEL	Psychologue

POITIERS :

M. COLIN	Infirmier
Melle DI-MERCURIO	Secrétaire
M. TEXIER	Psychologue

ROUEN :

Mme BARAT	Assistante sociale
Mme CARRE	Secrétaire
M. LE MALEFAN	Psychologue
Mme MASO	Psychologue

STRASBOURG :

Mme ANDLAUER-ACKER	Psychologue
M. VOGEL	Assistant social

TOULOUSE :

Mme COURET	Assistante sociale
M. HOUETTE	Educateur spécialisé
M. MARTINEZ	Psychologue

.../...

3 - Les services socio-éducatifs

<u>Etablissements</u>	<u>Responsables du Service Service Socio-Educatif</u>	<u>Coordonnées téléphoniques de l'établissement</u>
BOIS-D'ARCY	Mme CARILLON	34-60-61-33
BORDEAUX	Mme LETTE	56-89-17-00
DIJON	Néant	80-66-47-32
DRAGUIGNAN	M. LEMERRER	94-68-72-55
FLEURY-MEROGIS	J.J. ROULLAND F. ANDRES Mme RABUEL (Congé maladie)	60-16-91-50
FRESNES	Philippe POTTIER	43-50-35-50
GRENOBLE VARCES	Néant	76-72-81-77
LA SANTE	R. PATUREAU (1.10.88)	43-37-12-50
LOOS-LES-LILLE	Mme Claudine LAMBERT	60-07-51-50
LYON	M. MICHAL (1.09.88)	78-37-78-31
MARSEILLE	M. BAILLY	91-40-51-56
NANTES C.P.	Mme LAGOGUEY	40-59-50-55
POITIERS	Néant	49-44-01-15
ROUEN	Néant	35-72-53-76
STRASBOURG	M. Charles FORFERT (1.09.88)	88-30-05-55
TOULOUSE	Néant	61-52-92-45

4 - Les comités de probation et d'assistance aux libérés

ANTENNES :	C.P.A.L.	DIRECTEUR DE PROBATION ET COORDONNEES TELEPH.
BOIS-D'ARCY	CPAL VERSAILLES T.G.I. Avenue de l'Europe B.P. 1122 78011 - VERSAILLES Cedex	A. Marie MASSON 39.53.96.30
BORDEAUX	CPAL BORDEAUX T.G.I. 13, Rue Mal Joffre 33077 - BORDEAUX Cedex	Bernard SALABERT 56.93.81.01
DIJON	CPAL DIJON 8bis, Rue du Palais 21000 - DIJON	Josiane REAL (à partir de sept. 1989) 80.67.21.21
DRAGUIGNAN	CPAL DRAGUIGNAN T.G.I. Cité Judiciaire Rue Pierre Clément 83300 - DRAGUIGNAN	Pas de Directeur 94.47.10.10
FLEURY-MEROGIS	CPAL EVRY T.G.I. - Rue des Mazières 91012 - EVRY Cedex	Georges LAGAY 60.77.81.90
	CPAL PARIS 10/14, Rue Ferrus 75014 - PARIS	Monique SASSIER 45.81.11.55
	CPAL BOBIGNY T.G.I. Av. Paul Vaillant Couturier 93008 - BOBIGNY	J. Pierre BAGUR 48.95.66.51
	CPAL NANTERRE 34/38, Rue S. Allende 92020 - NANTERRE Cedex	M. Thérèse PAYEUR

4 - Les comités de probation et d'assistance aux libérés

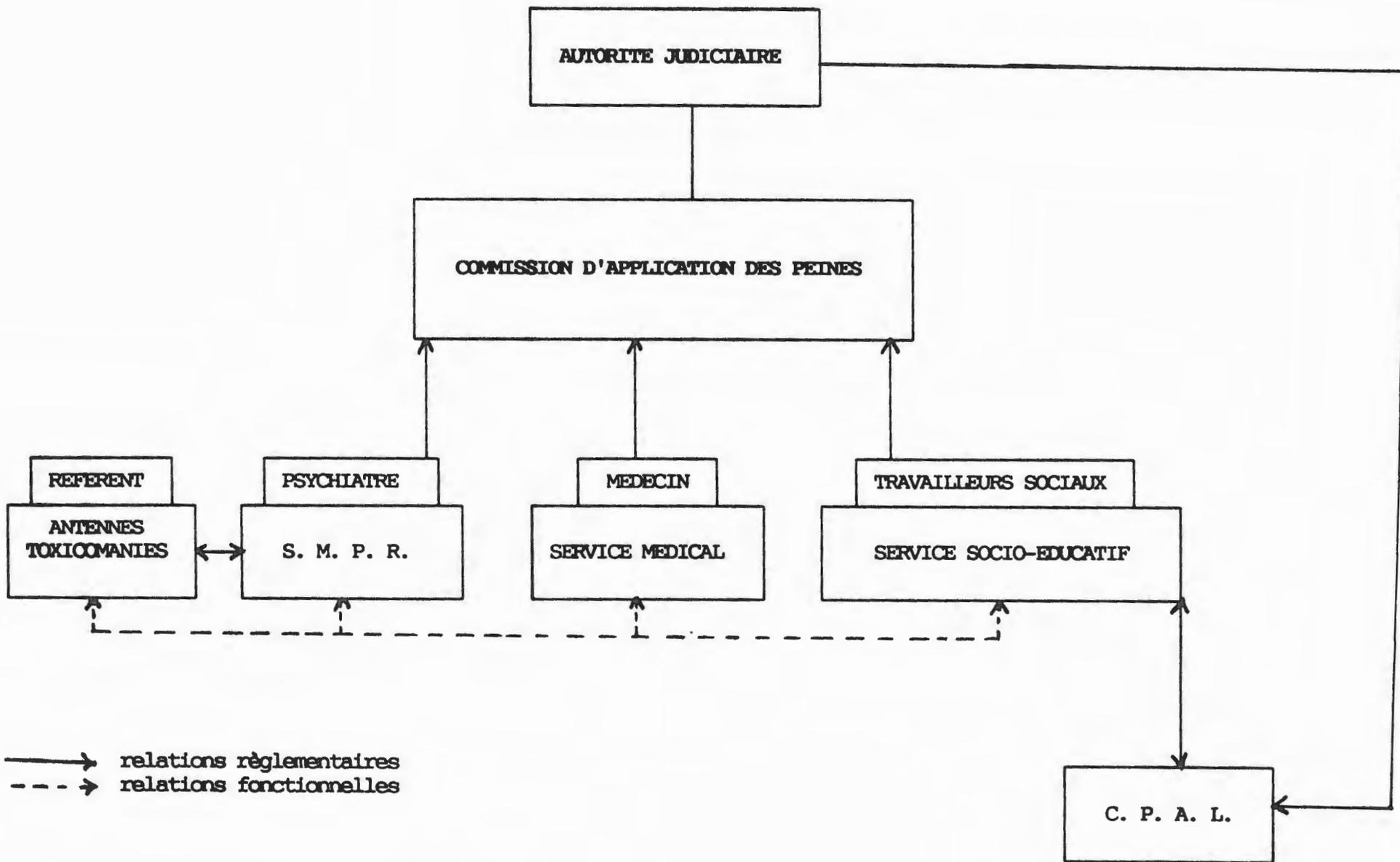
ANTENNES :	C.P.A.L.	DIRECTEUR DE PROBATION ET COORDONNEES TELEPH.
FRESNES	CPAL CRETEIL T.G.I. Rue Pasteur Valéry-Radot 94011 - CRETEIL Cedex	J. Marie SAMMUT 48.98.91.20
GRENOBLE VARGES	CPAL GRENOBLE T.G.I. 38026 - GRENOBLE Cedex	S. COROMPT 76.44.82.34
LA SANTE	CPAL PARIS 10/14, Rue Ferrus 75014 - PARIS	Monique SASSIER 45.81.11.55
LOOS-LES-LILLE	CPAL LILLE T.G.I. 13, Av. du Peuple Belge B.P. 729 59034 - LILLE Cedex	Dominique DUPONT 20.06.92.20
LYON	CPAL LYON Annexe du T.G.I. 1, Rue Colonel Chambonnet 69292 - LYON Cedex 01	Yves PERIER 78.37.89.34
MARSEILLE	CPAL MARSEILLE T.G.I. 61A, Rue Grignan 13292 - MARSEILLE Cedex 06	J.Pierre CARAVED 91.54.90.75
NANTES	CPAL NANTES T.G.I. B.P. 1012 44035 - NANTES Cedex	Claude BIZEUL 40.20.38.81

4 - Les comités de probation et d'assistance aux libérés

ANTENNES :	C.P.A.L.	DIRECTEUR DE PROBATION ET COORDONNEES TELEPH.
POITIERS	CPAL POITIERS Annexe T.G.I. 24, Rue du Moulin à Vent 86000 - POITIERS	Pas de directeur 49.88.76.95
ROUEN	CPAL ROUEN 31/33, Rue aux Juifs 76000 - ROUEN	Joëlle BLANCHARD 35.70.32.96
STRASBOURG	CPAL STRASBOURG T.G.I. Quai Finkmatt B.P. 1030 67070 - STRASBOURG Cedex	Patrick FORESTIER 88.32.49.13
TOULOUSE	CPAL TOULOUSE T.G.I. 12, Rue Darquié 31068 - TOULOUSE Cedex	Charles VOISIN 61.33.71.73

5 - SERVICES MEDICAUX

<u>Etablissements</u>	<u>Nom Médecin Généraliste</u>
BOIS-D'ARCY	Dr. ROUSTANG
BORDEAUX	Dr. Pierre DUTASTA Dr. Bernard LALANNE Dr. Alain ANDRIEU
DIJON	Dr. Thierry BOUVET
DRAGUIGNAN	Dr. J. François CHUVIN
FLEURY-MEROGIS	Dr. EMMANUELLI
FRESNES	Dr. TUFFELI
GRENOBLE VARCES	Dr. Nicolas PARROT
LA SANTE	Dr. ROUSSEL
M.A. LOOS-LES-LILLE C.D. LOOS-LES-LILLE	Dr. Bernard LECLERC Dr. Thierry JAILLARD
LYON	Dr. Jean IMHOFF
MARSEILLE	Dr. PETRUCCI
NANTES	Dr. Yvon LE FUR
POITIERS	Dr. Dominique ROQUET
ROUEN	Dr. Yves MICHELET
STRASBOURG	Dr. Paul BEFORT Dr. Philippe GLASER
TOULOUSE	Dr. Pierre-Jean MOUTON Dr. Jean-Guy LAFFONT



SCHEMA ELABORE ET PROPOSE PAR MONSIEUR DARBEDA

MANDAT DU GROUPE TECHNIQUE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
SUR L'INTERVENTION AUPRES DES TOXICOMANES EN
MAISON D'ARRET

Deux ans et demi après le lancement de l'expérience des antennes toxicomanie dans les maisons d'arrêt et la généralisation de celles-ci en 1988, il apparaît nécessaire de clarifier le rôle des différentes équipes internes aux maisons d'arrêt dans leur intervention auprès des toxicomanes.

Le groupe technique a pour mandat de préciser les obligations de l'article 1er du cahier des charges type des antennes toxicomanie afin de définir :

- les domaines d'intervention respectifs :
 - . de l'antenne toxicomanie
 - . du service socio-éducatif
 - . du service médical

- les modalités de collaboration et d'articulation de ces différentes structures.

Le groupe technique se réunira deux journées courant juillet 1988 et si nécessaire une journée début septembre et déposera ses conclusions pour le 15 septembre 1988.

Il bénéficiera du support technique des deux administrations mandantes.

LE GROUPE TECHNIQUE SUR L'INTERVENTION

AUPRES DES TOXICOMANES INCARCERES

Le groupe technique sur l'intervention auprès des toxicomanes incarcérés s'est réuni les 6 et 7 juillet et le 8 septembre 1988.

Sa composition est la suivante :

- | | |
|-------------------------|--|
| Pierre DARBEDA | - magistrat - ministère de la justice |
| Marguerite-Marie LEPINE | - assistante sociale - bureau des services de probation, ministère de la justice |
| Madame ANDREANI | - DRASE - Dijon |
| Madame ANDRES | - chef du service socio-éducatif - MAF de Fleury Mérogis |
| Claudine LAMBERT | - chef du service socio-éducatif - maison d'arrêt de Loos-lès-Lille |
| Nadine OLIVIER | - infirmière-chef - maison d'arrêt de Bois d'Arcy |
| Serge DELHEURE | - inspecteur principal - DDASS 13 |
| Philippe MACQUET | - médecin inspecteur de la santé - DDASS 59 |
| Docteur Jacques LAURANS | - médecin-chef - SMPR Fresnes |
| Docteur Bruno GRAVIER | - médecin - SMPR de Lyon |
| Claude JOUVEN | - psychologue - antenne de Fresnes |
| Madame GOURDON | - assistante sociale - antenne de Nantes |
| Catherine DUBUIS | - bureau 2 D - DGS |